



**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2022

Délibération n° 2022-60

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-oOo-

Objet : Autorisation de signature - Convention pour l'installation d'une antenne au CIS de la Voulte-sur-Rhône.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le souhait de la société Orange de procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur de La Voulte,

Considérant le souhait de la société Orange d'installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la tour du CIS de La Voulte sur Rhône ZI Jean Jaurès 07800 La Voulte sur Rhône section AD parcelle 67 qui se compose d'une surface de 26 m²,

Considérant que l'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau pour tous sur ce secteur,

Considérant qu'en cas d'accord par le SDIS, celui-ci obtiendra une redevance annuelle de 3 500€ avec revalorisation annuelle de 1.5%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE** l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la tour du CIS de La Voulte sur Rhône - ZI Jean Jaurès - 07800 La Voulte sur Rhône - section AD - parcelle 67 d'une surface de 26 m²,
2. **AUTORISE** le président à signer la convention avec la société TOTEM, filiale de la société Orange spécialisée dans les antennes réseaux, telle que présentée en annexe.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service Département d'Incendie et de Secours d'Ardèche sis, chemin de Saint Clair, 07000, Privas,
Représenté par le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche, le
Colonel hors-classe Vincent Honoré, directeur du SDIS 07, dûment habilité.

Ci-après dénommé(e) Le SDIS 07

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132
avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant
au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

TOTEM France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures
passives (ci-après « Points Hauts »). TOTEM France a notamment pour objet social l'étude, la
conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation
d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements
radioélectriques de communications électroniques en France.

Elle possède un parc important de Points Hauts.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles l'installation de Points Hauts en vue
de la commercialisation de prestations au profit de notamment de réseaux communications
électroniques, et toute activité connexe.

Quant à elle, l'Autorité Signataire est gestionnaire d'un terrain d'un immeuble bâti susceptible de
permettre l'hébergement d'un Point Haut.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une convention.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION – ACTIVITE AUTORISEE

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité Signataire autorise l'occupation par TOTEM France qui l'accepte, des emplacements définis à l'Article 2 (« l'Emplacement » afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de Clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux de communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, pour cela TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Équipements Techniques »).

Il convient d'entendre par Équipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité Signataire.

La présente Convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 – EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

2.1 - Désignation de l'Emplacement

L'Autorité Signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe 1, ZI Vignasse Jean Jaurès 07800 La Voulte sur Rhône section AD parcelle 67 et se compose d'une surface de 26 m².

Par ailleurs, l'Autorité Signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

2.2 - Propriété

Les Équipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Clients.

En conséquence, l'Autorité Signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférentes aux dits Équipements Techniques.

2.3 - Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité Signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

Dans ce cadre TOTEM France devra, 24 heures avant toute intervention, prévenir l'identité des intervenants. En cas de force majeure le SDIS proposera une nouvelle date dans un délai de 48h.

TOTEM France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et commercialiser ses services à tous Clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente Convention.

À ce titre, l'Autorité Signataire autorise TOTEM France et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité Signataire autorise également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut à condition que cela n'engendre pas de désagrément pour les services d'incendie et de secours.

L'Autorité Signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la Convention afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

L'Autorité Signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Clients.

Enfin, l'Autorité Signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe 2 (la liste des pièces à fournir).

2.4 - Travaux d'aménagement

L'Autorité Signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Clients, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

ARTICLE 3 – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 4 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée de **9 (neuf)** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de **3 (trois)** ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de **24 (vingt-quatre)** mois avant la date anniversaire de la Convention.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité Signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,

- Motif d'intérêt général (notamment incompatibilité avec les équipements opérationnels du SDIS) dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité Signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de transférer et de continuer à exploiter son Point Haut.

Il est convenu entre les Parties que l'Autorité Signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance, les frais de démontage et la perte d'exploitation relative à la perte de redevances des Clients se trouvant sur le Point Haut.

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité Signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou de Client sur le Point Haut,
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut,
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que de la redevance en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, l'Autorité Signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente Convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 – DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DE LA

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article 2 et suivant le plan annexé, l'Autorité Signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions, notamment de prix, fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article 2 et suivant le plan annexé.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE 9 – CESSIION

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité Signataire, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la demande présentée par TOTEM France par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN – REPARATIONS**10.1 - Sur la parcelle**

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente Convention.

A l'expiration de la Convention, TOTEM France reprendra tous les Equipements et remettra le terrain dans en bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

10.2 - Sur l'installation technique

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité Signataire.

ARTICLE 11 – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

A cet effet, l'Autorité Signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente Convention.

L'Autorité Signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente Convention, l'Autorité Signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité Signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord de l'Autorité Signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

L'Autorité Signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité Signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

Pour faciliter les démarches administratives, l'Autorité Signataire délivrera une autorisation dans les formes prévues en annexe 3.

ARTICLE 12 – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de : **3500€ nets** (*trois mille cinq cents euros*), toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité Signataire.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de **1.5%** Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Sous réserve que l'Autorité Signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe 1), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité Signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

**TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la Gare**

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : FRA00700142 -VOULTE HANNIBAL

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe 6.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité Signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité Signataire dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité Signataire doit adresser un courrier à la société TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité Signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE 15 – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

ARTICLE 16 – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 17- ELECTION DE DOMICILE

L'Autorité Signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera au Propriétaire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute Modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En trois exemplaires dont un remis à l'Autorité Signataire et 2 à TOTEM FRANCE

Signature de l'Autorité Signataire

Fait à

Le

Pierre Maisonnat
Président du conseil d'administration
du SDIS 07

Signature de TOTEM France

Fait à

Le

Thierry PAPIN
Directeur Général

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe 2 - Pièces justificatives à fournir par l'Autorité Signataire
- Annexe 3 - Relevé de propriété
- Annexe 4 - Autorisation de travaux
- Annexe 5- Contacts
- Annexe 6 - Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

FRA00700122 SLO

ANNEXE 1 – PLAN DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

Observation	Date	Entrepreneur
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEN IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT		



ANNEXE 2 – LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR L'AUTORITE S**Contrat de bail pour le site :****Titulaire du contrat (l'Autorité Signataire) :****Mandataire ou représentant (le cas échéant) :**

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Merci de cocher pour chaque pièce (ou information) adjointe au contrat

L'Autorité Signataire est :

Liste des pièces ou informations

☒ personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers ☐ RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
28071200100013

☐ Le Bailleur est assujetti à la TVA

Code APE (4 chiffres et 1 lettre) :
8425Z

Numéro de TVA intracommunautaire :

Le Mandataire est :

Liste des pièces ou informations

☐ personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers ☐ RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

Code APE (4 chiffres et 1 lettre) :

☐ Le Mandataire est assujetti à la TVA

Numéro de TVA intracommunautaire :

Indiquer :

- une adresse e-mail pour les avis de virement : GroupeServiceFinances@sdis07.fr
- un numéro de téléphone : 04-75-66-36-81

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

Ci-joint le RIB du SDIS:

Compte Banque de France:

RIB : 30001 00655 D0740000000 02

IBAN : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT|

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

ANNEXE 3 – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

NUMER
COMMUNAL

5104

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 070 COM 349 LA-VOULTE-SUR-RHONE

TRES 042

RELEVÉ DE

Propriétaire
MAIRIE

07800 LA-VOULTE-SUR-RHONE

PBB8SQ

COM COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	Cl.	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
87	AD	67	260 AV	MARIE CURIE	0172	0036		1 349A			S		89 81		0					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEXE 4 – AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité Signataire

ZI VIGNASSE

Jean Jaurès

07800

La Voulte sur Rhône

TOTEM France

Objet : Terrain situé à Voulte sur Rhône, Références Cadastres : Section AD - Parcelle 67

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le Date, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que TOTEM France accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Barroun Emmanuel Chef de Centre

ANNEXE 5 – CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité Signataire :

N° de téléphone : 04.75.85.32.25 – 06.42.63.22.56

Courriel : barroune@sdis07.fr

Contact privilégié : Monsieur Barroun Emmanuel Chef de Centre

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Téléphone : 0 801 907 893

ANNEXE 6 - ETAT DES LIEUX

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 007-280712001-20221202-D_2022_60-DE

Nota : L'état des lieux se fera au démarrage des travaux